

18/07/12/016A



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20181212-18\_CM\_12\_016-Df

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « Le Petit Bois » de Balaruc-les-Bains

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Accueil de Loisirs Municipal « Le Petit Bois »  
Avenue de la Gare  
34540 Balaruc-les-Bains  
Tel : 04 67 48 96 22

ESPACE LOUISE MICHEL  
Rue des écoles  
34540 Balaruc-les-Bains  
Tel : 04 67 80 71 50

## PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DU GESTIONNAIRE

### Article I : Identité – Capacité d'accueil

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Municipal est situé dans la pinède du Petit Bois, avenue de la gare à Balaruc-les-Bains, sa capacité d'accueil est de 94 enfants (60 « primaires » et 34 « maternelles » dont 5 moins de 3 ans).

L'ALSH fonctionne en convention avec la Caisse d'Allocation Familiale et avec l'habilitation de tous les organismes de tutelles (Direction de la Cohésion Social, P.M.I. etc..).

L'ALSH est géré par la Municipalité, par l'intermédiaire du Directeur du Pôle Lien Social et Dynamiques Locales. La direction est assurée par Madame BARES Karine secondée d'adjoints pédagogiques pour les deux espaces et d'animateurs B.A.F.A.

### Article II : Jours et heures d'ouverture

L'ALSH est ouvert :

- ❖ **Tous les Mercredis** de 8h00 à 17h30 ;
- ❖ **Pendant les Vacances scolaires** de 8h00 à 17h30 (hormis les vacances de fin d'année) ;

#### Modalité de fonctionnement et heures d'ouverture

Temps d'accueil	Journée avec repas & goûter	Matin avec repas	Après-midi
Accueil du matin	De 8h00 à 9h00	De 8h00 à 9h00	
Accueil de l'après-midi		Ou de 13h15 à 13h25 au restaurant scolaire du Petit Prince (sauf les jours de pique-nique) Ou de 13h45 à 14h00 à l'ALSH le Petit Bois	De 13h45 à 14h00
Accueil du soir	De 16h30 à 17h30		De 16h30 à 17h30

La responsabilité du centre ne pourra être mise en cause qu'à partir du moment où les enfants seront pris en charge par le représentant de l'équipe d'animation.

Cas particulier :

Pour les enfants participant à une activité extérieure à l'accueil de Loisirs et gérée par un prestataire (association, organisme privé...), notre responsabilité s'arrête quand l'enfant entame sa nouvelle activité. Une décharge de responsabilité sera signée à cet effet à l'inscription.

Les enfants qui partent seuls le soir (à partir de 7 ans) seront libérés à 17h30 sous condition de décharge parentale mentionnée par écrit au moment de l'inscription.

### Article III : Les activités de l'accueil de Loisirs

Toutes les activités de l'ALSH sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement tout en répondant aux objectifs du projet pédagogique prévu par l'équipe d'animation en respect des objectifs éducatifs de la Ville. (Consultable sur le site de la ville)

Toutes les activités sont encadrées par des animateurs diplômés en respectant le taux d'encadrement imposé par la loi.

Nombre d'animateurs / âge des enfants	2-3 ans	4-6 ans	6-12 ans
1 animateur pour	5 enfants	8 enfants	12 enfants

Encadrement pour les baignades :

Nombre d'animateurs / âge des enfants	2-3 ans	4-6 ans	6-12 ans
1 animateur pour	3 enfants	5 enfants	8 enfants

## CONDITIONS ET FORMALITES D'INSCRIPTIONS

### Article IV : Inscription et tarification

La structure accueille, principalement, les enfants dont les parents sont domiciliés à Balaruc-les-Bains ou s'acquittant d'une taxe professionnelle sur Balaruc-les-Bains.

Dans le cadre de sa politique de développement et de diversification des services rendus aux curistes qui fréquentent la station, la structure accueille les enfants et petits-enfants de curistes et/ou extérieurs à la commune.

#### MODALITE D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire et doit être faite préalablement. Elle est valable sur une année civile soit du **1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre**.

L'inscription s'effectue à l'espace Louise Michel, (sise rue des écoles) ou par l'intermédiaire du « compte citoyen » via l'adresse <http://balaruc.libredemat.fr> (serveur disponible de 7h00 à 19h00 uniquement). L'inscription peut également se faire à l'Accueil de Loisirs (durant les jours d'ouverture) de 16h00 à 17h30. Aucun enfant ne sera accepté à l'ALSH, s'il n'est pas inscrit !

**Il est nécessaire d'anticiper la présence de l'enfant sur l'année, les inscriptions se feront donc jusqu'à une date précise (planning des réservations annexé au présent règlement).**

Chaque famille devra remplir et fournir par enfant un dossier complet comprenant :

- Une photocopie du livret de famille et/ou l'acte de juge des affaires familiales qui détermine le droit de garde ;
- Un certificat médical (avec mention de non contre-indication aux pratiques sportives et avec mention des vaccinations obligatoires à jour) ;

- Photocopie du carnet de vaccination ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile assurant l'enfant pour l'année en cours ;
- Attestation de la CAF ou à défaut l'attestation CPAM mentionnant l'enfant ;
- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 ;
- La fiche de renseignement dûment remplie, concernant l'enfant et les parents, signée par le ou les responsables légaux, comportant les autorisations suivantes :
  - L'autorisation de faire intervenir le médecin traitant, d'appeler les services d'urgences, d'hospitaliser l'enfant dans l'hôpital le plus proche ;
  - L'autorisation pour les sorties ;
  - L'autorisation qui nomme les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant ;
  - La déclaration d'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs et d'engagement à respecter tous les articles de ce règlement intérieur ;
  - L'autorisation de la réalisation de prises de vues ou de films vidéo représentant mon enfant.

Toutes modifications concernant les informations données lors de l'inscription doivent être signalées à la directrice de l'ALSH.

Les parents accompagnant les enfants les confient aux animateurs présents.

Aucun enfant ne sera confié à une autre personne que celle mentionnée sur la fiche de renseignement sauf sur présentation d'une décharge dûment signée des responsables légaux mentionnant l'identité de la personne autorisée à reprendre exceptionnellement l'enfant. La personne devra présenter une pièce d'identité.

L'ALSH « Le petit Bois » se réserve le droit de refuser tout enfant qui ne serait « pas propre ».

#### ✚ MODALITE DE RESERVATION

Pour les accueils du Mercredi (période scolaire) : Les réservations s'effectuent en fonction d'un planning annuel. (En annexe)

Pour les accueils pendant les vacances scolaires : Les réservations s'effectuent en fonction d'un planning annuel. (En annexe)

△ Absences – Annulation : Toute absence doit être signalée au responsable de l'ALSH dans les meilleurs délais. Toute absence non signalée avant 9h00 sera facturée sauf pour raisons médicales, ou évènements familiaux et sur présentation d'un justificatif (certificat médical, etc...). Si l'absence est justifiée, la journée réservée sera reportée à une date ultérieure.

#### ✚ MODES DE CALCUL DU TARIF

Le calcul du montant de la participation de la famille s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et appliqué aux ressources de la famille (consultables sur le site CAFPRO par la directrice), dans la limite d'un plancher et d'un plafond en fonction des contingences édictées par la CAF.

Détails du mode de calcul ainsi que de la tarification en vigueur de l'année en cours en annexe.

#### ✚ FACTURATION ET MODALITE DE PAIEMENT

Les factures sont éditées à terme échu et sont envoyées systématiquement, au responsable légal déclaré sur la fiche d'inscription. Elles devront être régularisées dès réception.

Toute inscription non modifiée dans le cadre de la procédure (modification jusqu'au jeudi de la semaine précédente) entraînera la facturation du repas (à l'exclusion **d'absence justifiée** (maladie, ...)). Les repas PAI produits seront facturés.

A la réception de la facture, le paiement peut s'effectuer : - en numéraire auprès du Régisseur de recette « Enfance-Jeunesse » (Espace Louise Michel) – en chèque – ou en carte bancaire via le compte citoyen.

### **Article V : Repas**

Les repas, élaborés par le S.I.V.O.M de Frontignan, avec l'aide d'une diététicienne, sont pris dans un restaurant scolaire aux locaux spécialement adaptés. Les repas du midi et le goûter sont des moments importants dans la journée de l'enfant : « la recharge d'énergie ». Ils permettent à l'enfant de découvrir différents aliments tout en favorisant le développement du goût. Un animateur anime et stimule la relation avec un petit groupe, c'est un moment d'échange de découverte, de respect de la nourriture et de développement de l'autonomie.

Les enfants qui ont une allergie alimentaire doivent faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) élaboré par le Maire, le médecin scolaire ou PMI et le responsable de la cantine centrale (S.I.V.O.M). Le S.I.V.O.M fournit des repas particuliers pour les enfants présentant certaines allergies.

### **Article VI : Santé**

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent communiquer tout rappel, toute injection et contre-indication médicale qui pourrait avoir lieu en cours d'année.

En cas de maladie, déclarée dans la journée, il sera fait appel aux parents. (Une liste des médecins Balarucois ainsi que les numéros d'urgences est affichée à l'Accueil de Loisirs). Si une maladie est déclarée pendant les séjours accessoires, l'ASLH fera appel à un médecin pour décider de la conduite à tenir

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (S.A.M.U ; - POMPIERS), puis à la famille.

Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne sera administré, sauf cas particuliers à déterminer avec le médecin traitant et/ou sur élaboration et signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé - P.A.I (ou transmettre celui de l'école).

Le service de Protection Maternelle Infantile et la Direction Départementale de Cohésion Sociale seront informés dans les 24 heures de tout accident survenu, comme prévu par les textes.

### **Article VII : Accueil d'un enfant en situation d'handicap**

Avant toute demande d'inscription administrative, une rencontre est organisée entre les parents et la Directrice de l'ASLH afin de recueillir les informations concernant la vie quotidienne et l'accompagnement nécessaire de l'enfant ainsi que des modalités de l'accueil proposé (adaptation, horaires, fréquence de présence ...).

### **Article VIII : Responsabilité**

La responsabilité de l'ASLH le Petit Bois ne pourra être mise en cause que durant les horaires d'ouverture de l'ASLH et sous condition que l'enfant ait été confié à un membre de l'équipe d'animation et que les modalités d'inscriptions aient été remplies.

Dans le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées ne se seraient présentés à l'heure de sortie, la directrice appellera les services de la Police Municipale et/ou de la gendarmerie et conviendra avec eux de la conduite à tenir.

## Article IX : DISCIPLINE

Une attitude correcte est exigée des enfants à l'égard du personnel d'encadrement et de service.

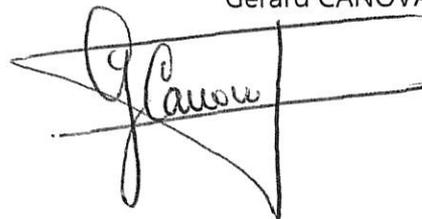
Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (bus, locaux, mobilier, matériel pédagogique etc...).

Les parents seront responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

### ◆ Tenue vestimentaire :

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est conseillé de fournir des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant. L'ALSH décline toutes responsabilités en ce qui concerne la perte de bijoux de valeur appartenant aux enfants (port fortement déconseillé), de matériel électronique téléphone jeux etc...

LE MAIRE ,  
Gérard CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Canovas', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

# Tarification REGIE ENFANCE / JEUNESSE -2020

## Accueil de Loisirs Le Petit Bois

Base calcul Quotient Familial	Nombre d'enfant du foyer fiscal	Taux d'effort (en %)	
$(\text{revenus brut} / 12) \times$ <i>Taux d'effort</i>	1 Enfant	0,40	
	2 Enfants	0,35	
	3 Enfants	0,30	
	4 Enfants	0,25	
	5 Enfants et plus	0,20	
	<b>Tarif AL Balarucois</b>		
	<b>Journée</b>	<b>Matinée</b>	<b>Après-midi</b>
	Quotient Familial	Quotient Familial/2	Quotient Familial/2
	+ tarif repas: 4,05€	+ tarif repas: 4,05€	
	+ tarif goûters: 1,00€		+ tarif goûters: 1,00€
<b>Tarif AL Extérieur + 2,44€ par séance</b>			
<b>Tarif AL Curiste</b>			
	<b>Journée</b>	<b>Matinée</b>	<b>Après-midi</b>
	14,00€	9,00€	6,00€